

La Paratuberculose

Agent pathogène : la bactérie *Mycobacterium avium paratuberculosis*

Pourquoi ce pathogène a-t-il été inclus dans le Kit Achat ?

- Germe responsable : une bactérie, « cousine » du bacille de la tuberculose
- Circulation estimée au sein de nos troupeaux wallons : 30 %.
- Vice rédhibitoire en Belgique!
- Seuls les bovins infectés âgés de plus de 24 mois sont « détectables » et peuvent donc être testés.



1. Quels examens complémentaires puis-je réaliser ?

D'emblée proposé par l'ARSIA si le premier résultat est positif, un test sur les matières fécales augmente la détection des animaux infectés (70%), tout en apportant une information supplémentaire sur le potentiel « excréteur » de l'animal et donc sur son pouvoir contaminant.

2. Quelles sont les voies de contamination ?

Les matières fécales, le colostrum et le lait (la voie vénéérienne, via le taureau, n'a jamais été démontrée).

3. Si l'animal positif a été isolé, quel est le risque d'introduction de la maladie ?

Notamment à cause de l'excrétion fécale, la contamination de l'environnement est un risque élevé. D'où la nécessité d'une quarantaine stricte!

4. Si l'animal a déjà été mis en contact avec des animaux du troupeau, quel est le risque à court terme...

... de transmission par contact direct? Le risque est la possibilité d'infection des jeunes animaux âgés de moins de 6 mois, via les matières fécales. Cependant

il faudra attendre minimum deux ans avant de, soit observer des signes cliniques, soit mettre en évidence l'infection par des tests de laboratoire.

... de transmission par contact indirect? La bactérie est excrétée dans les matières fécales, ce qui implique une contamination de l'environnement favorable aux contaminations indirectes, compte tenu de la résistance de la bactérie dans le milieu extérieur jusqu'à 12 mois.

5. Quel est le risque de garder l'animal positif ?

Le risque à long terme est une infection croissante d'une partie importante des veaux destinés au renouvellement du cheptel, et dans cette perspective une augmentation des pertes économiques.

6. Y-a-t-il un risque d'excrétion sur une longue durée ?

Un animal infecté peut commencer à excréter la bactérie à tout moment, si ce n'est déjà le cas. L'excrétion n'est pas permanente mais durera toute sa vie.

7. Existe-t-il un traitement ?

Non.

La Paratuberculose

8. Faut-il envisager la réforme de l'animal positif ?

Elle est hautement recommandée.

9. Que propose concrètement l'ARSIA ?

Deux plans existent et sont gérés à l'ARSIA, l'un de contrôle, l'autre de lutte, complémentaires. Contactez le service Administration de la Santé (083 23 05 15 ext.4).

10. Quelles sont les possibilités de faire partir l'animal ?

La paratuberculose est un vice rédhibitoire. Lors d'un achat d'un animal révélé positif au test sur le sang ou le lait ou sur matières fécales, l'acheteur dispose d'un mois pour annuler son achat auprès du vendeur.

Le « Kit Achat » : petit investissement, dégâts potentiels maîtrisés

Sources de contaminations multiples, les achats sont souvent inévitables. Il convient dans ce cas de gérer autant que possible le risque en commençant, dès l'achat du bovin et avant son introduction dans le cheptel, par identifier les maladies potentielles, ce qui implique une mise en quarantaine, le temps d'obtenir les résultats des analyses !

Avec le soutien financier du Fonds Sanitaire, l'ARSIA propose à cet effet et à peu de frais, le « Kit Achat », le principe étant d'exploiter les échantillons réalisés à l'achat dans le cadre de la lutte contre l'IBR pour dépister d'autres pathogènes.

Un « Kit Vente » existe, lui aussi ! Il apporte une plus-value commerciale en rassurant l'acheteur et en le dispensant de demander un « Kit Achat »... seulement si le transport a été totalement sécurisé ! Il ne lui reste plus qu'à réaliser le test IBR obligatoire. Plus d'infos sur www.arsia.be ou en nous appelant (083/ 23 05 15 - ext. 4).

Remarque importante

Le résultat donné par le Kit Achat est négatif ? Nous attirons l'attention du lecteur sur sa valeur. En effet, la paratuberculose reste à ce jour au laboratoire une maladie difficile à détecter. Seuls 30% des animaux infectés sont détectés comme tels. Un résultat négatif ne permet donc pas d'exclure totalement le risque que l'animal soit porteur du germe de la paratuberculose.

Conclusion

Pour une protection totale contre la paratuberculose si votre élevage en est indemne, en réalité le mieux est de ne pas acheter... Si cela n'est pas possible, testez tous les bovins achetés au moyen du Kit Achat, mais aussi et surtout, choisissez au mieux les élevages dans lesquels sont nés les animaux achetés en privilégiant des troupeaux ayant réalisé plusieurs bilans (idéalement 3) entièrement négatifs.

L'ARSIA propose en effet la qualification « A+ » pour les troupeaux apportant des garanties très élevées en matière de paratuberculose ! La liste de ces troupeaux wallons « A+ » est disponible sur notre site internet www.arsia.be.